

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 22 juin 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt deux juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence.

Ont assisté à la visioconférence : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : M. Bernard BOURGUIGNON - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN- **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU – **Eterpigny** : : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE- **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. DODRE Gaëtan - **Heudicourt** : M. Serge DENGLEHEM - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSÉ - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Carmen CIVIERO, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Christiane DOSSU, Mme Anne-Marie HARLÉ, M. Olivier HENNEBOIS, Mr Arnold LAIDAIN, M. Jean-Claude SELLIER, M. Philippe VARLET, M. Jean Claude VAUCELLE - **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Michel THOMAS, M. Philippe VASSANT – **Sailly Sailisil** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ- **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Bernes** : M. Jean TRUJILLO (pouvoir à M. FRANÇOIS Eric) - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Le Ronsoy** : M. Michel BRAY - **Liéramont** : Mme Véronique VUE - **Péronne** : M. Houssni BAHRI (pouvoir à M. VARLET Philippe), M. Jérôme DEPTA - **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND (pouvoir à M. Philippe VASSANT) – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX (pouvoir à M. FRANÇOIS Eric)- **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** – M. Davis HÉ - **Combles** : M. Claude COULON - **Doingt-Flamicourt** : Mme Stéphanie DUCROT, M. Frédéric HEMMERLING - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, Mme Katia BLONDEL, M. Thierry CAZY, Mme Catherine HENRY, Mme Valérie KUMM, M. Gauthier MAES, Mme Dany TRICOT - **Roisel** : Mme Meggie MICHEL, M. Claude VASSEUR - **Villers-Carbonnel** : M. Jean-Marie DEFOSSEZ.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT, Chargée de l'Administration Générale et de la communication
Mme Marie Pierre FORMENTIN, Chargée des Finances et marchés publics et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.
M. Denis BELLEMENT, Vice-Président en charge de la voirie – M. Christophe DECOMBLE, Maire d'Equancourt,
M. Jean Marc DELMOTTE, Maire de Ginchy, Mme Aurore CARRE, maire de Templeux le Guérard
Mme Chantal DAZIN, déléguée suppléante FINS - M. Christian PRUVOST délégué suppléant LESBOEUFS – M. Alain TARRIER, délégué suppléant LONGUEVAL – M. Wilfried HUET, délégué suppléant MAUREPAS LEFOREST

Secrétaire de séance : Mme Pascaline PILOT

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, ouvre la séance. Il remercie l'ensemble des participants, compte tenu du contexte sanitaire, d'être présents. Il demande l'autorisation pour ajouter 2 points à l'ordre du jour, qui seront traités après les points Finances :

- Administration générale – Vente d'un terrain situé zone de la Chapelette
- Développement économique – Fonds COVID Relance Hauts de France

L'assemblée autorise l'ajoute de ces 2 points.

1. Installation de délégués

Etant donné le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, il est nécessaire d'installer les délégués des communes suivantes dans leurs fonctions :

Communes	Titulaires	Suppléants
AIZECOURT LE BAS	Mme Choquet Florence	M. Tavernier David
AIZECOURT LE HAUT	Mme Laout Roseline	M. Briat Pierre François
BARLEUX	M. François Eric	Mme Malabeuf Nicole
BERNES	M. Trujillo Jean	M. Prevot Jean Paul
BIACHES	M. Legrand Ludovic	M. Desmaret Gérard
BOUVINCOURT EN VERMANDOIS	M. Tricotet Fabrice	M. Carlier Ludovic
BRIE	M. Saintot Marc	Mme Rutar Olga
BUSSU	M. Compere Géry	M. Falempin Didier
CARTIGNY	M. Genillier Philippe	M. Devaux Patrick
CLERY SUR SOMME	M. Coulon Philippe	Mme Mauger Anne
DRIENCOURT	M. Widiez Gaston	Mme Van Canneyt Catherine
EQUANCOURT	M. Fournet Sébastien	M. Thullier Philippe
ETERPIGNY	M. Prousel Nicolas	Mme Capart Thérèse
FEUILLERES	M. Delefortrie Dominique	M. Schneider Thierry
ETRICOURT MANANCOURT	M. Coquette Jean Pierre	Mme Pruvost Jocelyne
FINS	M. Decodts Daniel	Mme Dazin Chantal
FLAUCOURT	Mme Gaudefroy Valérie	M. Boulant William
FLERS	M. Capelle Pierrick	M. Ternel Sébastien
GINCHY	M. Camus Dominique	Mme Lestienne Maud
GUEUDECOURT	M. Guise Damien	M. Delattre Daniel
GUILLEMONT	M. Samain Didier	M. Cabuzel Sébastien
GUYENCOURT SAULCOURT	M. Blondelle Jean Marie	M. Bulleux Yves
HANCOURT	M. Warée Philippe	M, Vermeersch Mickaël
HARDECOURT AUX BOIS	M. François Bernard	Mme Degrave Mélanie
HEM MONACU	M. Delefortrie Bernard	M. Saint Solieux Jean Michel
HERBECOURT	M. Vanoye Jacques	Mme Lenain Christelle
HERVILLY MONTIGNY	M. Dodre Gaëtan	M. Bonnel Ludovic
HESBECOURT	M. Cazier Louis	Mme Cazier Geneviève
LE RONSSOY	M. Bray Michel	M. Ducatteau Jean François
LESBOEUFS	M. Dubruque Etienne	M. Pruvost Christian
LONGAVESNES	M. Wauters Xavier	Mme Vereecke Marie Paule
LONGUEVAL	M. Fournier Jany	M. Tarlier Alain
MARQUAIX HAMELET	M. Celma Claude	M. Boé Christian
MAUREPAS LEFOREST	M. Fosse Bruno	M. Huet Wilfried
MESNIL BRUNTEL	M. Payen Jean Dominique	Mme Léger Marie Françoise
MESNIL EN ARROUAISE	M. Bellier Alain	M. Mercher Jérôme
NURLU	M. Douay Pascal	M. Ribaux Cyrille
RANCOURT	M. Cornaille Jean Louis	M. Reversez Adrien

SOREL LE GRAND	M. Decaux Jacques	Mme Algoët Dorine
TEMPLEUX LA FOSSE	M. Mascré Benoit	M. Bedet Jocelyn
TEMPLEUX LE GUERARD	Mme Houerou Lucie	M. Ducastelle Rudy
TINCOURT BOUCLY	M. Morgant Vincent	M. Paux Jean Marc
VRAIGNES EN VERMANDOIS	Mme Fagot Maryse	M. Coyot Christophe

Délibération n°2020-47 Installation de délégués

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Considérant la délibération n° 2019-76 du conseil communautaire du 20 juin 2019 actant la composition du conseil communautaire à la suite des élections municipales de 2020,

Considérant le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, Considérant les résultats des élections dans 43 communes composant la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Il est nécessaire d'installer les délégués de ces communes,

Considérant l'appel des délégués effectué,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire déclare, les délégués suivants installés dans leurs fonctions

Communes	Titulaires	Suppléants
AIZECOURT LE BAS	Mme Choquet Florence	M. Tavernier David
AIZECOURT LE HAUT	Mme Laout Roseline	M. Briat Pierre François
BARLEUX	M. François Eric	Mme Malabeuf Nicole
BERNES	M. Trujillo Jean	M. Prevot Jean Paul
BIACHES	M. Legrand Ludovic	M. Desmaret Gérard
BOUVINCOURT EN VERMANDOIS	M. Tricotet Fabrice	M. Carlier Ludovic
BRIE	M. Saintot Marc	Mme Rutar Olga
BUSSU	M. Compere Géry	M. Falempin Didier
CARTIGNY	M. Genillier Philippe	M. Devaux Patrick
CLERY SUR SOMME	M. Coulon Philippe	Mme Mauger Anne
DRIENCOURT	M. Widiez Gaston	Mme Van Canneyt Catherine
EQUANCOURT	M. Fournet Sébastien	M. Thullier Philippe
ETERPIGNY	M. Prousel Nicolas	Mme Capart Thérèse
FEUILLERES	M. Delefortrie Dominique	M. Schneider Thierry
ETRICOURT MANANCOURT	M. Coquette Jean Pierre	Mme Pruvost Jocelyne
FINS	M. Decodts Daniel	Mme Dazin Chantal
FLAUCOURT	Mme Gaudefroy Valérie	M. Boulant William
FLERS	M. Capelle Pierrick	M. Ternel Sébastien
GINCHY	M. Camus Dominique	Mme Lestienne Maud
GUEUDECOURT	M. Guise Damien	M. Delattre Daniel
GUILLEMONT	M. Samain Didier	M. Cabuzel Sébastien
GUYENCOURT SAULCOURT	M. Blondelle Jean Marie	M. Bulleux Yves
HANCOURT	M. Warée Philippe	M, Vermeersch Mickaël
HARDECOURT AUX BOIS	M. François Bernard	Mme Degrave Mélanie
HEM MONACU	M. Delefortrie Bernard	M. Saint Solieux Jean Michel
HERBECOURT	M. Vanoye Jacques	Mme Lenain Christelle
HERVILLY MONTIGNY	M. Dodre Gaëtan	M. Bonnel Ludovic
HESBECOURT	M. Cazier Louis	Mme Cazier Geneviève
LE RONSSOY	M. Bray Michel	M. Ducatteau Jean François
LESBOEUFS	M. Dubruque Etienne	M. Pruvost Christian
LONGAVESNES	M. Wauters Xavier	Mme Vereecke Marie Paule
LONGUEVAL	M. Fournier Jany	M. Tarlier Alain
MARQUAIX HAMELET	M. Celma Claude	M. Boé Christian
MAUREPAS LEFOREST	M. Fosse Bruno	M. Huet Wilfried
MESNIL BRUNTEL	M. Payen Jean Dominique	Mme Léger Marie Françoise
MESNIL EN ARROUAISE	M. Bellier Alain	M. Mercher Jérôme
NURLU	M. Douay Pascal	M. Ribaux Cyrille
RANCOURT	M. Cornaille Jean Louis	M. Reversez Adrien
SOREL LE GRAND	M. Decaux Jacques	Mme Algoët Dorine
TEMPLEUX LA FOSSE	M. Mascré Benoit	M. Bedet Jocelyn
TEMPLEUX LE GUERARD	Mme Houerou Lucie	M. Ducastelle Rudy
TINCOURT BOUCLY	M. Morgant Vincent	M. Paux Jean Marc
VRAIGNES EN VERMANDOIS	Mme Fagot Maryse	M. Coyot Christophe

2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 mai 2020

Document envoyé par voie dématérialisée aux détenteurs de boîtes mails

Une erreur s'est glissée dans la liste des présents dans les différentes délibérations, M. FOSSÉ Bruno était mentionné pour la commune de LONGUEVAL, alors qu'il représente la commune de MAUREPAS LE FOREST.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 55/2020 portant sur la signature d'un devis pour l'installation d'une protection de l'accueil du centre aquatique O₂ SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de sécuriser l'accueil du centre aquatique O₂ SOMME par la mise en place d'une protection polycarbonate incolore,

Considérant la proposition de la société GMS (80400 EPPEVILLE) jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 200790 de la société GMS pour un montant de 1 505,00 € HT soit 1 806,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 056/20 portant sur la signature d'un devis pour la commande de masques, annule et remplace la n°046/20 suite à l'Arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux masques de protection et produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la pandémie de COVIS-19 survenue en France, nécessitant la mise en place de gestes barrière afin d'éviter la propagation du virus,

Considérant le besoin d'équiper en masques le personnel communautaire,

Considérant le besoin en masques de certaines communes de la Communauté de Communes,

Vu la commande groupée réalisée par la Communauté de Communes de la Haute Somme, afin de bénéficier d'un tarif réduit,

ARTICLE 1

Décide de signer la proposition de l'entreprise SENFA (67 601 SELESTAT), pour la commande de 11 000 masques (type 3 plis avec complexe LH001 lavables), pour un montant total de 30 800 € HT soit 32 494 € TTC.

DECISION N° 57/20 portant sur la signature de l'accord cadre « Entretien et vérification du fonctionnement de portes sectionnelles, d'une barrière automatique simple et d'une barrière levante automatique »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le contrat de maintenance des 12 portes sectionnelles (village artisanal) arrivé à terme,

Considérant la consultation lancée le 10 avril 2020 pour une remise des plis au 20 mai 2020 – 12 h 00, pour le renouvellement du contrat, celui-ci incluant également la maintenance de la porte automatique simple du village artisanal et la barrière levante de la déchetterie de Péronne (Rue d'Athènes).
Procédure : Procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 1° du code de la commande publique. Consultation de trois entreprises spécialisées dans le domaine : [SMF SERVICES Agence de PICARDIE](#) (60400 NOYON) [PICARDIE FERMETURE](#) (02100 SAINT QUENTIN) - [France MAINTENANCE FERMETURES](#) (60310 CANDOR). Type de contrat : Accord-cadre avec montant maximum (9 000 € HT / an pour la maintenance préventive et corrective) passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter de sa notification. Reconduction : L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois.

Considérant l'unique offre reçue (SMF Services – Agence de Picardie) et après analyse de celle-ci (A titre d'information, le montant annuel de la maintenance préventive pour l'ensemble des équipements est de 1 467,48 € HT),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'accord cadre n° 2020 005 avec la société SMF Services – agence de Picardie).

DECISION N° 58/20 portant sur la signature des contrats avec la société FAUN pour la vérification, maintenance, entretien et expertise des bennes de collectes à ordures ménagères.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (Article R2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les contrats actuels arrivés à terme,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises FAUN (07500 GUILHERAND GRANGES) et SEMAT, leurs propositions et analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les contrats FAUN (joints en annexe) définis comme suit :

[Contrat EXPERTIFAUN N° 1311](#)

[\(à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée de deux ans\)](#)

Expertise technique (visite trimestriel) des équipements suivants :

Matériel de marque SEMAT : EE461 QT – BM508DC – CG310LS à raison de 492 € HT / an / matériel

Soit 1 473,00 € HT / an soit sur 2 ans : 2 946 € HT soit 3 535,20 € TTC (TVA 20 %)

Contrat d'entretien et de maintenance PREVENTIFAUN N° 1311
(à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée de deux ans)

Entretien, visites périodiques et maintenance en bon état de fonctionnement (visite trimestriel) du matériel suivant : Matériel de marque FAUN : CD435SL – CV302HV – DC157VJ à raison de 1 308,00 € HT/an/matériel, soit : 3 924,00 € HT / an soit pour 2 ans : 7 848,00 € HT soit 9 417,60 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 59/20 portant signature avenant n° 2 au marché n° 2018 013 «Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau 2) dans le cadre de la construction d'un pôle équestre à Péronne »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2018-57 du 31 mai 2018 portant sur la signature du marché n° 2018 013 « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau 2) dans le cadre de la construction d'un pôle équestre à Péronne » avec la société BECS (59175 TEMPLEMARS) pour un montant de 4 320,00 € HT soit 5 184,00 € TTC (TVA 20 %).

Considérant l'avenant n° 1 au marché n° 2018 013 portant sur la prolongation du délai d'exécution de la prestation, au regard des travaux du pôle équestre restant à exécuter, avec une incidence financière de + 1 152,00 € HT (montant du marché porté à 5 472,00 € HT, + 26,62 %),

Considérant l'épidémie du coronavirus COVID 19 impliquant des prestations complémentaires pour le CSPS [Accompagnement lors des étapes essentielles à la reprise des activités du chantier en période d'épidémie du coronavirus Covid-19. Réunions de coordination et de concertation avec les différents acteurs de l'opération, la réactualisation spécifique du PGC SPS, l'analyse et l'harmonisation des PPSPS, la formalisation des livrables et la mise en place des mesures associées, pour tenir compte de la survenance d'un risque particulier, le risque biologique (articles R. 4421-1 à R.4421-3, R. 4424-2 et suivant du Code du travail), et une plus-value au marché de 384,00 € HT.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2018 013 d'un montant de 384,00 € HT, portant le montant du marché à 5 856,00 € HT (+ 36,65 %) soit 7 027,20 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 60/2020 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'une porte palière (séparation atelier entre cellules C2 et C3) – Village artisanal

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de mettre en place une porte palière serrure 3 points (porte coupe-feu) entre les cellules C2 et C3 du village artisanal (séparation atelier),

Considérant la proposition de la société GEDIMAT jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis GEDIMAT n° 767718 pour un montant de 354,17 € HT soit 425,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 61/2020 portant sur la signature d'un devis pour l'installation d'une climatisation sur le véhicule BOM immatriculé FP-153-VH

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'acquisition d'un véhicule BOM auprès de la société FAUN (Cf. décision n° 2019/124 en date du 27/09/2019 : *Châssis MERCEDES ACTROS 2536 L + Benne FAUN «VARIO 521 » + système CIN-ENERGIE + Réservoir ADBLUE 75 L*),

Considérant la nécessité d'équiper la cabine d'une climatisation autonome (équipement non prévu dans l'offre FAUN),

Considérant la proposition de la société GORRIAS SERVICES (02 ST QUENTIN) jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis GORRIAS SERVICES n° 2020/44 797 pour un montant de 3 043,38 € HT soit 3 652,06 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 062-20 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et les propriétaires occupants, M et Mme JACOB Eugène,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,
Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,
Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom des propriétaires occupants M et Mme JACOB Eugène, pour des travaux d'amélioration énergétique,
Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et les propriétaires occupants M et Mme JACOB Eugène,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 63/2020 portant sur la signature d'un devis pour la mise en place d'un portail billetterie Web GO SPORTS & LOISIRS pour le centre aquatique O2 SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de déployer une solution via un portail Web pour les réservations d'accès au centre aquatique O2 SOMME (limitation des entrées inhérente au COVID 19) et le souhait de faire évoluer le système de billetterie existant (via portail Web : achat des entrées, abonnements, rechargement des abonnements, réservations d'activités, informations évènementielles),

Considérant la proposition de la société HORANET (85206 FONTENAY LE COMTE) jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis HORANET n° CC202005-03632 pour un montant de 15 902,00 € HT soit 19 082,40 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 64/2020 portant sur la signature d'un devis pour la dépollution de la cuve béton sur le site « EX-FLODOR » à Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision n° 2019/120 en date du 13 septembre 2019, portant sur le lancement d'une consultation pour les travaux de désamiantage, dépollution et démolition du site industriel ex « Flodor » (route de Barleux à Péronne) - *Procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) - Marché alloti (lot 1 « Désamiantage », Lot 2 « Dépollution », Lot 3 « Démolition »)*.
Date limite de remise des offres : 21 octobre 2019 – 12 h 00,

Considérant l'appel d'offres infructueux pour le lot n° 2 « Dépollution » (aucun pli reçu),

Considérant les articles n° L 2122-1 et R2122-2 du Code de la Commande Publique (marché sans publicité ni mise en concurrence préalables suite à appel d'offres infructueux),

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises ORTEC (02 100 SAINT QUENTIN) et LHOTELLIER – SODEREC (80800 VILLERS BRETONNEUX) (consultation de deux entreprises afin d'obtenir les meilleurs conditions économiques),

Considérant les deux propositions reçues et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis LHOTELLIER-SODEREC du 05/05/2020 pour un montant de 27 408,00 € HT soit 32 889,60 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 65/2020 portant sur la signature d'un devis pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la déchetterie située Rue d'Athènes à Péronne,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R2122-8 du Code de la Commande Publique – Montant du besoin < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de réhabilitation de la déchetterie située Rue d'Athènes à Péronne,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises ECAA (02100 Saint Quentin), ASTELLE ARCHITECTURE (80200 Péronne) et EVIA (80850 BERTEAUCOURT-LES-DAMES), (consultation de trois entreprises afin d'obtenir les meilleures conditions économiques),

Considérant les deux propositions reçues (ECAA et ASTELLE ARCHITECTURE) et après analyse de celles-ci,
ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis d'ASTELLE ARCHITECTURE pour un montant de 7 920,00 € HT soit 9 504,00 € TTC (TVA 20 %) (Missions : AVP – PRO – VISA – DET – AOR).

DECISION N° 66/2020 portant sur la reconduction de l'accord cadre n° 2019022 relatif au transport des élèves (Centre Aquatique O2 SOMME – Gymnase des Remparts à Péronne – Gymnase de Roisel)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2019/92 en date du 18 juillet 2019 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2019022 « transport des élèves » avec la société CARS PERDIGEON. L'accord-cadre s'entend par année scolaire (Délai d'exécution : année scolaire 2019/2020 avec reconduction pour l'année scolaire 2020/2021 par décision expresse du pouvoir adjudicateur) - Montant annuel maximum de l'accord cadre : 95 000 € HT.

Considérant l'article 1.4 du CCAP de l'accord cadre précisant les modalités de reconduction de l'accord cadre pour l'année scolaire 2020/2021,

ARTICLE 1

Décide de reconduire l'accord cadre n° 2019 022 pour l'année scolaire 2020/2021.

Aucune remarque de l'assemblée

4. Finances – Budget principal et Budgets annexes :
 - Approbation des comptes de gestion 2019
 - Approbation des comptes administratifs 2019
 - Affectations définitives des résultats 2019 (*avec pour le budget annexe Centre Equestre – Régularisation de la subvention versée 2019*)

Les documents annexes budgétaires sont consultables au siège de la CCHS.

4.1. Budget annexe SPANC

Approbation du compte de gestion 2019

dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **Vote**

Délibération n°2020-48 Finances - Budget annexe SPANC - Approbation du compte de gestion 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

VU le budget primitif du budget annexe SPANC de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 56 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Lucie HOUEROU- Templeux le Guérard) le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe SPANC dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des CA

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT de clôture Exercice 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2019	RESTES A REALISER 2019 118: dépense 119: recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER 2019
INVEST	6 226.54 €	- €	429.28 €	6 655.82 €	- € - €	- €
FONCT	104 852.54 €	372.28 €	19 352.55 €	123 832.81 €		
TOTAL	111 079.08 €		19 781.83 €	130 488.63 €		

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

► **Le président quitte l'assemblée, Vote**

Délibération n°2020-49 Finances - Budget annexe SPANC - Approbation du compte administratif 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 (budget annexe SPANC) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 (budget annexe SPANC) dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré,

VU que l'assemblée délibérante a élu M. BLONDELLE Jean Marie, comme président de séance, après un vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,
Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Lucie HOUEROU- Templeux le Guérard) le conseil communautaire

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés au document annexé.

Affectation définitive des résultats 2019

Résultat de la Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2018	:	104 852.54
Part affectée à la SI 2018 (1064)	:	372.28
Résultat de l'exercice 2019	:	19 352.55
Résultat de clôture 2019	:	123 832.81

Résultat de la Section d'investissement

Résultat de clôture 2018	:	6 226.54
Résultat de l'exercice 2019	:	429.28
Résultat de clôture 2019	:	6 655.82 (Excédent à reporter au BP 2020 – RI 001)
Solde des restes à réaliser	:	0
Besoin d'autofinancement	:	0

► Vote de l'Affectation définitive du résultat à reporter au BP 2020

Au financement de la section d'investissement RI 1068	0 €
Excédent reporté de fonctionnement RF 002	123 832.81€, soit 123 832€

► Vote

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2020 (délib 2020/21 du 05/03/20, A/R SP 12/03/20). Pas de Décision modificative à voter.

Délibération n°2020-50 Finances - Budget annexe SPANC - Affectation définitive des résultats 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston

(DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 49 ;

VU le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2019 a donné lieu

- à un excédent de 123 832,81€ en section de fonctionnement
- et à un excédent de 6 655,82€ en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU la délibération n°2020-21 du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'affectation provisoire des résultats 2019 pour le budget annexe SPANC ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats définitifs du budget annexe SPANC, sans modification à apporter à la délibération 2020-21 d'affectation provisoire, comme suit (document annexé):

Affectation au Besoin de financement R1068	0€
Report en fonctionnement: R 002	123 832€

4.2. Budget annexe AERODROME

Approbation du compte de gestion 2019

dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **Vote**

Délibération n°2020-51 : Finances - Budget annexe AERODROME - Approbation du compte de gestion 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le budget primitif du budget annexe AERODROME de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 55 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Lucie HOUEROU- Templeux le Guérard et M. Gaston WIDIEZ - Driencourt) le conseil communautaire

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe AERODROME dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des CA

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe AERODROME lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2019	RESTES A REALISER 2019 I18: dépense I19: recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER 2019
INVEST	2 345.43 €		15 155.17 €	17 500.60 €	4 115 € 0 €	- 4 115 €
FONCT	656 193.71 €	22 104.57 €	52 509.49 €	686 598.63 €		
TOTAL	658 539.14 €		67 664.66 €	704 099.23 €		

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
▶ **Le président quitte l'assemblée, Vote**

Délibération n°2020-52 Finances - Budget annexe AERODROME - Approbation du compte administratif 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements

publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 (budget annexe AERODROME et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANCOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 (budget annexe AERODROME) dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré,

VU que l'assemblée délibérante a élu M. BLONDELLE Jean Marie, comme président de séance, après un vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,
Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Lucie HOUEROU- Templeux le Guérard) le conseil communautaire

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe AERODROME,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés au document annexé

Affectation définitive des résultats 2019

Résultat de la Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2018	:	656 193.71
Part affectée à la SI 2018 (1068)	:	22 104.57
Résultat de l'exercice 2019	:	52 509.49
Résultat de clôture 2019	:	686 598.63

Résultat de la Section d'investissement

Résultat de clôture 2018	:	2 345.43
Résultat de l'exercice 2019	:	15 155.17
Résultat de clôture 2019	:	17 500.60 (Excédent à reporter au BP 2020 – RI 001)
Solde des restes à réaliser	:	-4 115.00
Besoin d'autofinancement	:	0

► **Vote de l'Affectation définitive du résultat à reporter au BP 2020**

Au financement de la section d'investissement RI 1068	0 €
Excédent reporté de fonctionnement RF 002	686 598.63€, soit 686 598€

► **Vote**

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2020 (délib 2020/23 du 05/03/20,A/R SP 12/03/20). Pas de Décision modificative à voter.

Délibération n°2020-53 Finances - Budget annexe AERODROME - Affectation définitive des résultats 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse

(ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

VU le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2019 a donné lieu

- à un excédent de 686 598,63€ en section de fonctionnement
- et à un excédent de 17 500,60€ en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU la délibération n°2020-23 du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'affectation provisoire des résultats 2019 pour le budget annexe AERODROME ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats définitifs du budget annexe AERODROME, sans modification à apporter à la délibération 2020-23 d'affectation provisoire, comme suit (document annexé):

Affectation au Besoin de financement R1068	0€
Report en fonctionnement: R 002	686 598€

4. Budget annexe VILLAGE ARTISANAL

Approbation du compte de gestion 2019

dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **Vote**

Délibération n°2020-54 Finances - Budget annexe VILLAGE ARTISANAL - Approbation du compte de gestion 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le budget primitif du budget annexe VILLAGE ARTISANAL de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe VILLAGE ARTISANAL dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des CA

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT N-1 2018 de clôture	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2019	RESTES A REALISER 2019* dépenses recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER 2019
INVEST	- 55 252.05 €		- 33 119.54 €	- 88 371.59 €	1 566 €	- 1 566 €
					- €	
FONCT	- 57 218.59 €	€	22 722.83 €	- 34 495.76 €		
Totaux	- 112 470.64 €		- 10 396.71 €	- 122 867.35 €		

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

► Le président quitte l'assemblée, Vote

Délibération n°2020-55 Finances - Budget annexe VILLAGE ARTISANAL - Approbation du compte administratif 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements

publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 (budget annexe VILLAGE ARTISANAL) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANCOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 (budget annexe VILLAGE ARTISANAL) dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré,

VU que l'assemblée délibérante a élu M. BLONDELLE Jean Marie, comme président de séance, après un vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,
Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Lucie HOUEROU- Templeux le Guérard) le conseil communautaire

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe VILLAGE ARTISANAL,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés au document annexé.

Affectation définitive des résultats 2019

Résultat de la Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2018	:	- 57 218.59
Part affectée à la SI 2018 (1068)	:	0
Résultat de l'exercice 2019	:	22 722.83
Résultat de clôture 2019	:	- 34 495.76

Résultat de la Section d'investissement

Résultat de clôture 2018	:	- 55 252.05
Résultat de l'exercice 2019	:	- 33 119.54
Résultat de clôture 2019	:	- 88 371.59 (Déficit à reporter au BP 2020 – DI 001)
Solde des restes à réaliser	:	- 1 566.00
Besoin d'autofinancement	:	-89 937.59

► **Vote de l'Affectation définitive du résultat à reporter au BP 2020**

Au financement de la section d'investissement RI 1068	0 €
Déficit reporté de fonctionnement DF 002	34 495.76€, soit 34 496€

► **Vote**

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2020 (délib 2020/21 du 05/03/20,A/R SP 12/03/20). Pas de Décision modificative à voter.

Délibération n°2020-56 Finances - Budget annexe VILLAGE ARTISANAL - Affectation définitive des résultats 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane,

HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT),WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT),MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

VU le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2019 a donné lieu

- à un déficit de 34 495,76€ en section de fonctionnement
- et à un déficit de 88 371,59€ en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU la délibération n°2020-25 du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'affectation provisoire des résultats 2019 pour le budget annexe VILLAGE ARTISANAL ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats définitifs du budget annexe VILLAGE ARTISANAL, sans modification à apporter à la délibération 2020-25 d'affectation provisoire, comme suit (document annexé) :

Affectation en réserves R 1068:	0€
Report en fonctionnement D 002:	34 496 €

4.4. Budget annexe CENTRE EQUESTRE

Approbation du compte de gestion 2019

dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **Vote**

Délibération n°2020-57 Finances - Budget annexe Centre Equestre - Approbation du compte de gestion 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le budget primitif du budget annexe Centre Equestre de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Centre Equestre dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des CA

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Centre Equestre lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT de clôture 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2019	RESTES A REALISER 2019* dépenses recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER 2019
INVEST	- 97 672.45 €		- 472 031.76 €	- 569 704.21 €	1 230 000 € 802 265 €	- 427 735 €
FONCT	- 1 709.20 €		532 546.48 €	530 837.28 €		
TOTAL	- 99 381.65 €		60 514.72 €	- 38 866.93 €		

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

► **Le président quitte l'assemblée, Vote**

Délibération n°2020-58 Finances - Budget annexe Centre Equestre - Approbation du compte administratif 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 (budget annexe Centre Equestre) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANCOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 (budget annexe Centre Equestre) dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré,

VU que l'assemblée délibérante a élu M. BLONDELLE Jean Marie, comme président de séance, après un vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Lucie HOUEROU- Templeux le Guérard) le conseil communautaire

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe Centre Equestre,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés au document annexé.

Régularisation (modification de l'imputation) de la subvention versée en 2019

Considérant la subvention versée par le budget principal pour un montant de 549 117€ par erreur en totalité en section de fonctionnement pour assurer l'équilibre global du budget annexe avec un emprunt de 550 000€ à l'exercice 2019,

Considérant la nécessité de modifier l'imputation en subvention d'investissement reçue pour un montant de 530 837€ pour équilibrer la section d'investissement,

Le conseil communautaire

APPROUVE :

- le transfert de la subvention en section investissement pour un montant de 530 837€ et sa prise en compte dans l'affectation définitive du résultat au budget annexe Centre équestre, la modification d'écritures au budget annexe Centre Equestre sera inscrite à la DM n°1
- la modification d'écritures au budget principal sera inscrite à la DM n°2

► **Vote**

Délibération n°2020-59 Finances - Budget annexe Centre Equestre- Régularisation de versement de subvention par le budget principal

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAIS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT),WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT),MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

CONSIDERANT la subvention versée par le budget principal pour un montant de 549 117€ par erreur en totalité en section de fonctionnement pour assurer l'équilibre global du budget annexe avec un emprunt de 550 000€ à l'exercice 2019,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'imputation en subvention d'investissement reçue pour un montant de 530 837€ pour équilibrer la section d'investissement,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 56 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Lucie HOUEROU – Templeux le Guéard), le conseil communautaire

- APPROUVE le transfert de la subvention en section investissement pour un montant de 530 837€ et sa prise en compte dans l'affectation définitive du résultat au budget annexe Centre équestre, la modification d'écritures au budget annexe Centre Equestre sera inscrite à la DM n°1
- DIT que la modification d'écritures au budget principal sera inscrite à la DM n°2

Affectation définitive des résultats 2019

Résultat de la Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2018	:	- 1 709.20
Part affectée à la SI 2018 (1064)	:	0
Résultat de l'exercice 2019	:	532 546.48
Régularisation Subvention investissement:		- 530 837.00
Résultat de clôture 2019	:	0.28

Résultat de la Section d'investissement

Résultat de clôture 2018	:	- 97 672.45
Résultat de l'exercice 2019	:	- 472 031.76
Résultat de clôture 2019	:	- 569 704.21 (déficit à reporter au BP 2020 DI)
Régularisation Subvention investissement:		530 837.00
Solde des restes à réaliser	:	- 427 735.00
Besoin d'autofinancement	:	- 466 602.21

► Vote de l'Affectation définitive du résultat à reporter au BP 2020

Au financement de la section d'investissement RI 1068	0 €
Excédent reporté de fonctionnement RF 002	0 €

L'affectation définitive est différente de l'affectation provisoire inscrite au BP 2020 (délib 2020/27 du 05/03/20, A/R SP 12/03/20). Une Décision modificative est à adopter.

► **Vote**

Délibération n°2020-60 Finances - Budget annexe Centre Equestre- Affectation définitive des résultats 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

VU le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2019 a donné lieu

- à un excédent de 530 837.28€ en section de fonctionnement
- et à un déficit de 569 704.21€ en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU la délibération n°2020-21 du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'affectation provisoire des résultats 2019 pour le budget annexe Centre Equestre,

VU la régularisation d'imputation de la subvention versée en 2019 en section d'investissement approuvée à la délibération 59/2020 pour un montant de 530 837€,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE de modifier l'affectation provisoire et d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats définitifs, comme suit:

Besoin en autofinancement	
financé par la Subvention d'investissement R 1318:	530 837€
Besoin en autofinancement R1068 :	0 €
Report en section de fonctionnement R002:	530 837€

Et de reporter le déficit d'exécution de la section d'investissement de 569 705€ en dépenses d'investissement D001.

6. Budget annexe Centre Equestre DM N°1

L'affectation définitive du résultat nécessite les écritures suivantes:

1068 Autres réserves - 530 837€

1318 Autres Subventions d'équipement + 530 837€

DM qui s'équilibre à la somme de 0€

► Vote

Délibération n°2020-61 Finances - Budget annexe Centre Equestre - Décision modificative n°1

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT),WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT),MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU la délibération n°2020-28 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 afférant au budget annexe,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2020, relative à trois objets :

1. Modification liée aux délibérations 2020-59 (régularisation de l'imputation de versement de subvention) et 2020-60 (affectation définitive du résultat) :

Section de fonctionnement:

D 673 Titres annulés sur exercice antérieur 530 837€

R 002 Report de fonctionnement 530 837€

Section d'investissement:

RI 1068 - 530 837€

RI 1318 Subvention + 530 837€

2. Travaux complémentaires (dont les travaux d'assainissement) :

DI 2313 Travaux + 50 000€

RI 1641 Emprunt + 50 000€

3. Transfert de crédit du chapitre 21 au chapitre 23 :

DI 2111 Terrains nus -20 000€

DI 2188 Autres immobilisations corporelles - 54 000€

DI 2315 Travaux en cours + 74 000€

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020, ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la décision modificative n°1, ci-annexée, afférente au budget annexe Centre Equestre, laquelle s'équilibre à la somme de 583 837 € HT, dont :

- 530 837 € en section de fonctionnement

- 50 000 € en section d'investissement.

4.5. Budget annexe CENTRE AQUATIQUE

Approbation du compte de gestion 2019

dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **Vote**

Délibération n°2020-62 Finances - Budget annexe Centre Aquatique - Approbation du compte de gestion 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre

(ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le budget primitif du budget annexe Centre Aquatique de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Centre Aquatique dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du CA 2019

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Centre Aquatique lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT N-1 Clôture 2018	VIREMENT A LA SF 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2019	RESTES A REALISER 2019 dépenses recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER 2019
INVEST	- 55 654.08 €		258 341.41 €	202 687.33 €	507 200 € - €	- 507 200 €
FONCT	633 654.47 €	633 654.08 €	304 512.78 €	304 513.17 €		
TOTAL	578 000.39 €		562 854.19 €	507 200.50 €		

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

► **Le président quitte l'assemblée, Vote**

Délibération n°2020-63 Finances - Budget annexe Centre Aquatique - Approbation du compte administratif 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 (budget annexe Centre Aquatique) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 (budget annexe Centre Aquatique) dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré,

VU que l'assemblée délibérante a élu M. BLONDELLE Jean Marie, comme président de séance, après un vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,
Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Lucie HOUEROU- Templeux le Guérard) le conseil communautaire

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe Centre Aquatique

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés au document annexé.

Affectation définitive des résultats 2019

Résultat de la Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2018 : 633 654.47

Part affectée à la SI 2018 (1068) : 633 654.08

Résultat de l'exercice 2019 : 304 512.78

Résultat de clôture 2019 : 304 513.17

Résultat de la Section d'investissement

Résultat de clôture 2018 : - 55 654.08

Résultat de l'exercice 2019 : 258 341.41

Résultat de clôture 2019 : 202 687.33 (Recettes à reporter au BP 2020 – RI 001)

Solde des restes à réaliser : - 507 200.00

Besoin d'autofinancement : 304 512.67

► Vote de l'Affectation définitive du résultat à reporter au BP 2020

Au financement de la section d'investissement RI 1068 304 512.67€, soit 304 513€

Excédent reporté de fonctionnement RF 002 0.50€, soit 0€

► Vote

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2020 (délib 2020/29 du 05/03/20,A/R SP 13/03/20). Pas de Décision modificative à voter.

Délibération n°2020-64 Finances - Budget annexe Centre Aquatique- Affectation définitive des résultats 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT),WIDIEZ Gaston

(DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

VU le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2019 a donné lieu

- à un excédent de 304 513,17€ en section de fonctionnement
- et à un excédent de 202 687,33€ en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU la délibération n°2020-29 du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'affectation provisoire des résultats 2019 pour le budget annexe Centre Aquatique,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats définitifs du budget annexe CENTRE AQUATIQUE, sans modification à apporter à la délibération 2020-29 d'affectation provisoire, comme suit (document annexé) :

Affectation au besoin d'autofinancement R 1068:	304 513€
Report en fonctionnement R 002:	0€

4.6. Budget annexe FLODOR – Créé à l'exercice 2019

Approbation du compte de gestion 2019

dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **Vote**

Délibération n°2020-65 Finances - Budget annexe FLODOR - Approbation du compte de gestion 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le budget primitif du budget annexe FLODOR de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe FLODOR dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du CA 2019

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe FLODOR lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT de clôture 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2019	RESTES A REALISER 2019* dépenses recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER 2019
INVEST	- €		- 121 472.60 €	- 121 472.60 €	- €	- €
					- €	
FONCT	- €		- €	- €		
TOTAL	- €		- 121 472.60 €	- 121 472.60 €		

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

► **Le président quitte l'assemblée, Vote**

Délibération n°2020-66 Finances - Budget annexe FLODOR - Approbation du compte administratif 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEIROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs, 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 (budget annexe FLODOR) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte

administratif dressé par Monsieur Éric FRANCOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 (budget annexe FLODOR) dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré,

VU que l'assemblée délibérante a élu M. BLONDELLE Jean Marie, comme président de séance, après un vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,
Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 52 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Lucie HOUEROU- Templeux le Guérard et M. Gaston WIDIEZ - Driencourt) le conseil communautaire

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe FLODOR
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés au document annexé.

Affectation définitive des résultats 2019

Résultat de la Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2018	:	0
Part affectée à la SI 2018 (1068)	:	0
Résultat de l'exercice 2019	:	0
Résultat de clôture 2019	:	0

Résultat de la Section d'investissement

Résultat de clôture 2018	:	
Résultat de l'exercice 2019	:	0
Résultat de clôture 2019	:	-121 472.60 (Dépenses à reporter au BP 2020 – RI 001)
Solde des restes à réaliser	:	0
Besoin d'autofinancement	:	0

► **Vote de l'Affectation définitive du résultat à reporter au BP 2020**

Au financement de la section d'investissement RI 1068	0€
Excédent reporté de fonctionnement RF 002	0€

► **Vote**

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2020 (délib 2020/31 du 05/03/20,A/R SP 13/03/20). Pas de Décision modificative à voter.

Délibération n°2020-67 Finances - Budget annexe FLODOR - Affectation définitive des résultats 2019

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT),

VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

VU le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2019 a donné lieu

- à un solde à 0€ en section de fonctionnement
- et à un déficit de 121 472,60€ en section d'investissement

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU la délibération n°2020-31 du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'affectation provisoire des résultats 2019 pour le budget annexe Centre Aquatique,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats définitifs du budget annexe FLODOR, sans modification à apporter à la délibération 2020-31 d'affectation provisoire, comme suit (document annexé) :

Financement de la section d'investissement RI 1068	0 €
Excédent reporté de fonctionnement RF 002	0€

4.7. Budget principal

Approbation du compte de gestion 2019

dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **Vote**

Délibération n°2020-68 Finances - Budget principal - Approbation du compte de gestion 2019

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane,

HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020, ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du CA 2019

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal le quel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT CLOTURE 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2019	RESTES A REALISER 2019* 118: dépense 119: recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER 2019
INVEST	5 917 459.77 €		- 6 180 193.17 €	- 262 733.40 €	5 801 511.61 € 4 354 526.00 €	-1 446 985.61 €
FONCT	7 254 060.73 €	528 359.23€	311 683.00 €	7 037 384.50 €		
TOTAL	13 171 520.50 €		- 5 868 510.17 €	6 774 651.10 €		

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

► **Le président quitte l'assemblée, Vote**

Délibération n°2020-69 Finances - Budget principal - Approbation du compte administratif

2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 (budget principal) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 (budget annexe budget principal) dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré,

VU que l'assemblée délibérante a élu M. BLONDELLE Jean Marie, comme président de séance, après un vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,
Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Lucie HOUEROU- Templeux le Guérard) le conseil communautaire

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget principal.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés au document annexé

Affectation définitive des résultats 2019

Résultat de la Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2018	:	7 254 060.73
Part affectée à la SI 2018 (1068)	:	528 359.23
Résultat de l'exercice 2019	:	311 683.00
Résultat de clôture 2019	:	7 037 384.50

Résultat de la Section d'investissement

Résultat de clôture 2018	:	5 917 459.77
Résultat de l'exercice 2019	:	- 6 180 193.17
Résultat de clôture 2019	:	- 262 733.40 (Dépenses à reporter au BP 2020 – DI 001)
Solde des restes à réaliser	:	- 1 446 985.61
Besoin d'autofinancement	:	1 709 719.01

► Vote de l'Affectation définitive du résultat à reporter au BP 2020

Au financement de la section d'investissement RI 1068	1 709 720€
Excédent reporté de fonctionnement RF 002	5 327 664€

► Vote

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2020 (délib 2020/19 du 05/03/20,A/R SP 13 /03/20).

Délibération n°2020-70 Finances - Budget principal -Affectation définitive des résultats 2019

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT),WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT),MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT),

VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

VU le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2019 a donné lieu

- à un excédent de 7 037 384,50€ en section de fonctionnement,
- et à un déficit de 262 733,40€ en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU la délibération n°2020-19 du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'affectation provisoire des résultats 2019 pour le budget principal ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats définitifs du budget principal, sans modification à apporter à la délibération 2020-19 d'affectation provisoire, comme suit (document annexé) :

Affectation au besoin d'autofinancement R 1068: 1 709 720€

Report en fonctionnement R OO2: 5 327 664€

5. Finances – Budget annexe centre équestre – Décision modificative n°1

L'affectation définitive du résultat nécessite les écritures suivantes:

1068 Autres réserves - 530 837€

1318 Autres Subventions d'équipement + 530 837€

DM qui s'équilibre à la somme de 0€

Point abordé lors de la validation du CA du centre équestre.

6. Finances – Répartition du FPIC au titre de l'année 2020

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'affecter, comme l'an passé, la totalité du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) aux actions communautaires. Il s'agit d'une délibération de principe, comme chaque année, une deuxième délibération sera prise lorsque le montant du FPIC sera connu.

Délibération :

CONSIDERANT que l'an passé, la Communauté de Communes avait délibéré en faveur de l'affectation de ce fonds aux actions communautaires,

VU les différents projets communautaires structurants envisagés ou en cours de réalisation au 1^{er} janvier 2020, il apparaît pertinent d'affecter la totalité du FPIC à la Communauté de Communes ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE : D'affecter, comme l'an passé, la totalité du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2020 aux actions communautaires ;

Délibération n°2020-71 Finances – Répartition du FPIC au titre de l'année 2020

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

CONSIDERANT que l'an passé, la Communauté de Communes avait délibéré en faveur de l'affectation de ce fonds aux actions communautaires,

VU les différents projets communautaires structurants envisagés ou en cours de réalisation au 1^{er} janvier 2020, il apparaît pertinent d'affecter la totalité du FPIC à la Communauté de Communes ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

D'affecter, comme l'an passé, la totalité du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2020 aux actions communautaires

7. Finances – Budget principal – Vote des taux d'imposition 2020

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du BP 2020, il sera proposé de maintenir les taux.

La réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit notamment le gel des taux intercommunaux de la taxe d'habitation en 2020, à hauteur des taux de 2019. Dès lors, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2020.

► Vote à taux constants

	Rappel 2019		BP 2020	Produit attendu 2020
Taxe d'habitation	6.94 %			1 732 293
Taxe foncière (bâti)	3.71 %		3.71%	1 023 292
Taxe foncière (non bâti)	9.27 %		9.27%	327 509
Cotisation Foncière Entreprises	4.88 %	CFE UNIQUE (*)	22.22%	2 828 969
Fiscalité Professionnelle de Zone	21.16%			
Fiscalité professionnelle éolienne	21.32%			

(*) taux moyen pondéré constaté l'année précédente sur l'ensemble des communes membres au 01/01/2019

Lissage du taux de CFE

La durée maximum de lissage est de 12 ans. Si l'EPCI adopte cette durée de lissage, il n'y a pas de délibération à prendre.

Délibération n°2020-72 Finances – Vote des taux d'imposition 2020

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), GRU Corinne (ESTREES MONS), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEIROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier

(LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances 2020, à savoir l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2020

VU la nomenclature budgétaire M 14 ;

CONSIDERANT le Code Général des Impôts et l'état 1259 portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, proposant le maintien des taux d'imposition selon l'état 1259 CTES, ci-annexé,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE de voter les taux figurant à l'état 1259 annexé à la présente délibération à savoir :

Taxe foncière (bâti)	3.71 %
Taxe foncière (non bâti)	9.27 %
CFE Unique	22,22%

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Finances – Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020

Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il sera proposé de la maintenir à 10.80%.

Produit attendu : 2 415 913€ (bases prévisionnelles : 22 369 565)

► Vote

Délibération n°2020-73 Finances – Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), GRU Corinne (ESTREES MONS), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT),WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT),MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et assimilées ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **pour l'année 2020 à 10.80%** suivant l'état 1259 TEOM – I annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Finances – Budget principal – DM n°2

Deux points :

A. Régularisation subvention Centre Equestre

773 530 837€

023 530 837€

021 530 837 €

1318 530 837 €

B. Régularisation selon Etats 1259

Délibération n°2020-75 Finances – Budget principal – Décision modificative n°2

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), GRU Corinne (ESTREES MONS), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2020-20 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 afférant au budget principal,

VU la délibération n°2020-45 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2020 approuvant la DM n°1 du budget principal,

VU la délibération 2020-59 du 22 juin 2020 relative à une régularisation d'imputation de versement de subvention au Centre Equestre,

VU la délibération 2020-72 relative au vote des taux d'imposition,

VU la délibération 2020-73 relative au vote du taux de la TEOM,

VU la délibération relative au versement du Fonds COVID relance Hauts de France,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2020, relative à trois objets :

1. Régularisation d'imputation de versement de subvention au Centre Equestre:

D 023 Virement à la section investissement 530 837€

R 773 Mandats annulés sur exercice antérieur 530 837€

DI 2041642 Subvention versée 530 837€

RI 021 Virement de la section de fonctionnement 530 837€

2. Régularisation selon Etats Fiscaux 12-59 et selon les dotations définitives hors CPS pour un montant de : 404 703€

3. Versement du Fonds COVID relance hauts de France pour un montant de 55 926€

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la décision modificative n°2, ci-annexée, afférente au budget principal de la CCHS, laquelle s'équilibre à la somme de 1 466 377€, dont :

- 935 540 € en section de fonctionnement
- 530 837 € en section d'investissement.

10. Développement économique – Aides exceptionnelles aux entreprises – Complément de délibération

Par délibération n°2020 – 44 en date du 20 mai, 2020, le conseil communautaire a validé le montant de 1 500€ par entreprises en difficulté, suite à la crise du COVID19.

Après échange avec les services de l'Etat, il convient de préciser la délibération, à savoir :

- ✓ « Aux entreprises non agricoles de moins de 10 salariés » remplacé par « jusqu'à 10 salariés »
- ✓ 1 500€ constitue un montant maximum versé.

Delibération n°2020-76 Développement économique – Aides exceptionnelles aux entreprises – Complément de délibération

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), GRU Corinne (ESTREES MONS), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE

Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRES Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la délibération n°2020-44 en date du 20 mai, le conseil communautaire a validé le montant de 1 500€ par entreprises en difficulté, suite à la crise du COVID19,

Considérant les modifications suivantes :

« aux entreprises non agricoles ~~de moins de 10 salariés~~ » est remplacé par « jusqu'à 10 salariés »
La délibération est complétée « Attribution d'une subvention sur proposition de la commission de développement économique et sur décision du Président, de 1 500€ maximum. »

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,
VALIDE les modifications présentées ci-dessus.

11. Questions Diverses

- Développement économique – Fonds COVID Relance Hauts de France

Délibération n°2020-74 Développement économique – Fonds COVID Relance Hauts de France

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), GRU Corinne (ESTREES MONS), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEIROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRES Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de développement économique,

Considérant le contexte économique national suite à la crise sanitaire du COVID 19

Considérant la mise en place du fonds COVID RELANCE Hauts de France par le Conseil Régional des Hauts de France et la Banque des Territoires, à destination des très petites entreprises de moins de 10 salariés et des acteurs de l'économie sociale et solidaire de moins de 20 salariés,

Considérant la proposition d'intégrer ce fonds COVID RELANCE Hauts de France à hauteur de 2€ par habitant, soit 55 926€

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

VALIDE la participation de la CCHS au fonds COVID RELANCE Hauts de France, à hauteur de 2^e par habitant

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à cette participation

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 suite à la décision modificative n°2

- Administration Générale – Vente d'un terrain

Délibération n° 2020-77 Administration Générale – Vente d'un terrain situé zone de la Chapelette

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), GRU Corinne (ESTREES MONS), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEOU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE

Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Considérant le besoin d'une entreprise d'étendre son activité,

Vu le terrain situé 1 rue Jacques Monod à Péronne, zone industrielle de la Chapelette à Péronne, d'une superficie de 4 429m², propriété de la CCHS, et non utilisé,

Vu l'évaluation des domaines, pour ce terrain à hauteur de 14€/m², +/- 10%,

Considérant l'acquisition par la CCHS dudit terrain en 2013, au prix de 13,40€/m²,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35):

- **propose** la somme de 13/m²€ minimum pour la vente de ce terrain
- **autorise** le Président à négocier le prix et à signer la vente en cas d'accord.